

## SÉANCE DU 25 MAI 2020

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 19 mai 2020**

L'an deux mille vingt le 25 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON, Maire sortant, pour l'installation du Conseil Municipal, de Monsieur Michel GALAND, doyen d'âge de l'assemblée pour la délibération n°20-05-038 puis de Monsieur Philippe BUISSON, Maire, à partir de la délibération n°20-05-039.

### Présents :

Sabine AGGOUN, Jean-Louis ARCARAZ, Daniel BEAUFILS, Marie-Sophie BERNADEAU, Karine BERRUEL, Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe DARDENNE, Valdo DUCLOS, Julie DUMONT, Michel GALAND, Christophe GIGOT, Régis GRELOT, Bénédicte GUICHON, Bilal HALHOUL, Juliette HEURTEBIS, Gabi HÖPER, Monique JULIEN, Laurent KERMABON, Marie-Nôelle LAVIE, Jean-Philippe LE GAL, Antoine LE NY, Jean-François LE STRAT, Gonzague MALHERBE, Thierry MARTY, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUÈDE, Baptiste ROUSSEAU, Esther SCHREIBER, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY.

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été désigné comme secrétaire de séance  
-----

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU LUNDI 25 MAI 2020

-Lors de cette séance, le Conseil Municipal, dûment convoqué, a :

- désigné le secrétaire de séance : Monsieur Antoine LE NY.

-Nombre de conseillers municipaux présents : 35

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON, Maire sortant,

Le Maire sortant déclare « installé » le Conseil Municipal de la Ville de Libourne dont la composition est la suivante :

Monsieur	BUISSON	Philippe
Madame	ROUÈDE	Laurence
Monsieur	LE GAL	Jean-Philippe
Madame	PRIEGNITZ	Anne-Marie
Monsieur	ROBIN	Christophe-Luc
Madame	SEJOURNET	Agnès
Monsieur	ARCARAZ	Jean-Louis
Madame	CHAUVEAU	Sandy
Monsieur	MARTY	Thierry
Madame	DUMONT	Julie

Monsieur	ROUSSEAU	Bo
Madame	BERNADEAU	M
Monsieur	SIRDEY	Denis
Madame	HÖPER	Gabi
Monsieur	KERMABON	Laurent
Madame	LAVIE	Marie-Noëlle
Monsieur	DUCLOS	Valdo
Madame	JULIEN	Monique
Monsieur	LE STRAT	Jean-François
Madame	SCHREIBER	Esther
Monsieur	GALAND	Michel
Madame	BERRUÉL	Karine
Monsieur	HALHOUL	Bilal
Madame	AGGOUN	Sabine
Monsieur	BEAUFILS	Daniel
Madame	GUICHON	Bénédicte
Monsieur	GRELOT	Régis
Madame	HEURTEBIS	Juliette
Monsieur	LE NY	Antoine
Monsieur	POUVREAU	Charles
Madame	NOMDEDEU	Edwige
Monsieur	DARDENNE	Christophe
Monsieur	MALHERBE	Gonzague
Madame	DALLAIS	Marie-Antoinette
Monsieur	GIGOT	Christophe

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur Michel GALAND, doyen d'âge de l'assemblée

### **20-05-038 : Élection du Maire**

Après appel à candidature par le doyen d'âge, se sont portés candidats :

- Monsieur Philippe BUISSON
- Monsieur Gonzague MALHERBE
- Monsieur Charles POUVREAU

Le doyen d'âge ouvre le scrutin.


Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans une urne son bulletin de vote.

Après dépouillement, le doyen d'âge proclame les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe BUISSON : 29 voix
- Monsieur Gonzague MALHERBE : 2 voix
- Monsieur Charles POUVREAU : 3 voix

Envoyé en préfecture le 29/05/2020  
Reçu en préfecture le 29/05/2020  
Affiché le   
ID : 033-213302433-20200525-CR\_CM25052020-AU

Monsieur Philippe BUISSON ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin a été proclamé Maire de Libourne.

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON, Maire

**Par 32 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Gonzague MALHERBE, Madame Marie-Antoinette DALLAIS et Monsieur Christophe GIGOT), le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :**

#### **20-05-039 : Fixation du nombre des adjoints au Maire**

Le Conseil Municipal fixe le nombre des adjoints au Maire à 10.

#### **20-05-040 : Création de postes d'adjoints au Maire supplémentaires**

Le Conseil Municipal créé deux postes d'adjoints au Maire supplémentaires.

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON, Maire

#### **20-05-041 : Élection des adjoints au Maire**

Après appel à candidatures, s'est portée candidate la liste suivante :

- Liste proposée par Laurence ROUEDE

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.  
Monsieur le Maire ouvre le scrutin.

Monsieur Gonzague MALHERBE et Madame Marie-Antoinette DALLAIS ne prennent pas part au scrutin.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Après dépouillement, le Maire proclame les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

La liste proposée par Laurence ROUEDE ayant obtenue la majorité absolue des voix, sont proclamés adjoints au Maire les conseillers municipaux suivants :

1	Madame Laurence ROUEDE
---	------------------------

2	Monsieur Jean-Philippe LE GAL
3	Madame Agnès SEJOURNET
4	Monsieur Jean-Louis ARCARAZ
5	Madame Anne-Marie PRIEGNITZ
6	Monsieur Christophe-Luc ROBIN
7	Madame Sandy CHAUVEAU
8	Monsieur Thierry MARTY
9	Madame Marie-Sophie BERNADEAU
10	Monsieur Denis SIRDEY
11	Madame Julie DUMONT
12	Monsieur Régis GRELOT

### **20-05-042 : Lecture de la charte de l'élu local et des dispositions du Code général des collectivités territoriales sur les droits et les devoirs des élus**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte.

Il rappelle que les maires de communes de plus de 20 000 habitants sont astreints à communiquer à la Haute Autorité de Transparence de la Vie Publique une déclaration d'intérêts et une déclaration de patrimoine.

Le Conseil Municipal prend acte de la charte de l'élu local.

#### **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON, Maire

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité, la délibération suivante :**

**20-05-043 : Fixation du nombre des administrateurs au sein du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Le Conseil Municipal fixe à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS et décide de les répartir comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres issus d'associations à but social nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON, Maire

**Par 33 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Gonzague MALHERBE et Madame Marie-Antoinette DALLAIS), le Conseil Municipal a adopté la délibération suivante :**

**20-05-044 : Délégation de certains pouvoirs du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat la possibilité de :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – Fixer, dans la limite d'une variation annuelle de plus ou moins 20% des tarifs en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 – Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts :


- Facultés de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- Modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- Recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- Échelonner les droits de tirage dans le temps avec possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- Allonger ou réduire la durée du prêt ;
- Procéder à un différé d'amortissement ;
- Modifier la périodicité et le profil du remboursement ;
- Y compris les opérations de couvertures des risques et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 qui concerne la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et au « a » de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires y compris par voie d'avenants ;

4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6 – Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres ;
- 7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 11 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 – Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 – Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 – Fixer les reprises d'alignement, en application du document d'urbanisme ;
- 15 – Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer à une autre collectivité publique, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- 16 – Autoriser le Maire à intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes : saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ; saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal de police, Tribunaux pour enfants, Tribunal judiciaire, Cour d'appel, Cour de cassation) ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 18 – Donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 – Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum à 3 millions d'euros pouvant comporter un ou plusieurs index (EONIA T4M, EURIBOR ou tout autre index) ;
- 21 – Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom

de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1

Envoyé en préfecture le 29/05/2020  
Reçu en préfecture le 29/05/2020  
Affiché le   
ID : 033-213302433-20200525-CR\_CM25052020-AU

22 – Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini au Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23 – Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25- Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.51-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;

27- Procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m<sup>2</sup> ;

28- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, en application à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à subdéléguer les délégations ci-dessus dans les formes prévues aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation. Ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet.

En application des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON, Maire

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302433-20200525-CR\_CM25052020-AU

**Par 30 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Gonzague MALHERBE et Madame Marie-Antoinette DALLAIS) et 3 abstentions (Monsieur Charles POUVREAU, Madame Edwige NOMDEDEU et Monsieur Christophe DARDENNE), le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :**

### **20-05-045 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires ou non d'une délégation**

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer l'indemnité du Maire au taux de 89,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire au taux de 39,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité des autres adjoints au Maire au taux de 24,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de la conseillère déléguée au tourisme, aux jumelages et au rayonnement de Libourne au taux de 10,01% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité du conseiller délégué aux bâtiments communaux et à la sécurité des ERP (établissements recevant le public) au taux de 7,73% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité des autres conseillers délégués au taux de 4,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice.


Le tableau récapitulatif prévu par l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales est annexé à la présente délibération.

#### **ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL HORS MAJORATIONS**

<b>Fonctions</b>	<b>% d'attribution de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
Maire	89,51 %
1 <sup>ère</sup> Adjointe	39,13 %
Adjoints au Maire	24,78 %
Conseillère déléguée au tourisme, aux jumelages et au rayonnement de Libourne	10,01 %
Conseiller délégué aux bâtiments communaux et à la sécurité des ERP (établissements recevant le public)	7,73%
Autres Conseillers délégués	4,24 %



**20-05-046 : Fixation des majorations du montant des indemnités adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation**

Envoyé en préfecture le 29/05/2020  
Reçu en préfecture le 29/05/2020  
Affiché le   
ID : 033-213302433-20200525-CR\_CM25052020-AU

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer la majoration en tant que commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine au titre de laquelle les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23 en fixant le montant des indemnités majorées dans les conditions suivantes :

- Maire : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 109,40 %
- 1<sup>ère</sup> adjointe : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 52,17 %
- Adjointes au Maire : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 33,04 %
- Conseillère déléguée au tourisme, aux jumelages, au rayonnement de Libourne et au Port : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 13,35 %
- Conseiller délégué aux bâtiments communaux et à la sécurité des ERP (établissements recevant le public) : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 10,31 %
- Autres Conseillers délégués : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 5,65 %

- d'attribuer la majoration de 20% au titre de commune de chef-lieu d'arrondissement sur les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice.

Le tableau récapitulatif prévu par l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL MAJORATIONS COMPRISES**

Fonctions	% d'attribution de base de l'indice brut terminal de la fonction publique	% d'attribution de l'indice brut terminal de la fonction publique après application de la majoration « DSU »	Majoration chef-lieu d'arrondissement (appliquée sur l'indemnité de base)	% d'attribution de l'indice brut terminal de la fonction publique, majorations comprises
Maire	89,51%	109,40%	20%	127,30%
1 <sup>ère</sup> Adjointe	39,13%	52,17%	20%	60,00%
Adjointes au Maire	24,78%	33,04%	20%	38,00%
Conseillère déléguée au tourisme, aux jumelages, au rayonnement de Libourne et au Port	10,01%	13,35%	20%	15,35%
Conseiller délégué aux bâtiments communaux et à	7,73%	10,31%	20%	11,85%

la sécurité des ERP (établissements recevant le public)					
Autres délégués	Conseillers	4,24%	5,65%	20%	6,50%

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sera prochainement actée, par arrêté du Maire, la composition suivante :

### **- du comité technique**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Madame Laurence ROUÈDE	Monsieur Christophe-Luc ROBIN
Madame Sandy CHAUVEAU	Monsieur Régis GRELOT
Monsieur Thierry MARTY	Madame Julie DUMONT
Madame Marie Noëlle LAVIE	Monsieur Jean-Louis ARCARAZ
Madame Bénédicte GUICHON	Monsieur Daniel BEAUFILS
Madame Monique JULIEN	Monsieur Denis SIRDEY

### **- de la Commission hygiène et sécurité**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Madame Marie-Noëlle LAVIE (Présidente)	Monsieur Christophe-Luc ROBIN
Monsieur Bilal HALHOUL	Madame Monique JULIEN
Madame Esther SCHREIBER	Madame Laurence ROUÈDE
Monsieur Daniel BEAUFILS	Madame Karine BERRUEL

La séance a été levée à 19H31.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne  
  
29 mai 2020  
  
Le Maire,  
Philippe BLISSON



Philippe BLISSON, Maire  
de Libourne